

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2023

MOBILITÉ INTERNATIONALE DES ALTERNANTS - (N° 576)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS19

présenté par
M. Maillard, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I – Compléter l’alinéa 13 par les mots :

« auprès de la structure d’accueil à l’étranger ».

II – En conséquence, compléter l’alinéa 25 par les mots :

« auprès de la structure d’accueil à l’étranger ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.